|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| C:\Users\ponder\AppData\Local\Microsoft\Windows\Temporary Internet Files\Content.Word\BDT-25th_anniversary_2017-Logo_411959-3_transparent.png | **Conférence mondiale de développement des télécommunications de 2017 (CMDT-17)**  **Buenos Aires, Argentine, 9-20 octobre 2017** | C:\Users\murphy\AppData\Local\Microsoft\Windows\Temporary Internet Files\Content.Outlook\PQ94T9LJ\bd_F_25Years_Horizontal-411959 (002).jpg |
|  | |  |
| SÉANCE PLÉNIÈRE | | **Addendum 18 au Document WTDC-17/21-F** |
|  | | **8 septembre 2017** |
|  | | **Original: arabe** |
| Etats arabes | | |
| Révision de la résolution 51 | | |
| Fourniture à l'Iraq d'une assistance et d'un appui pour la reconstruction et la remise en état de ses systèmes publics de télécommunication | | |
|  | | |
| **Domaine prioritaire:**  – Résolutions et recommandations  **Résumé:**  Modification de la Résolution 51 – Fourniture à l'Iraq d'une assistance et d'un appui pour la reconstruction et la remise en état de ses systèmes publics de télécommunication.  **Résultats attendus:**  –  **Références:**  – | | |

**MOD** ARB/21A18/1

RÉSOLUTION 51 (RÉV.BUENOS AIRES, 2017)

Fourniture à l'Iraq d'une assistance et d'un appui

(Doha, 2006; Hyderabad, 2010; Buenos Aires, 2017)

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Buenos Aires, 2017),

rappelant

*a)* la Résolution 193 (Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires;

*b)* les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies pour mettre en oeuvre les résultats du Sommet mondial sur la société de l’information et le Programme de développement durable (2016-2030);

*c)* les nobles principes, intentions et objectifs inscrits dans la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme;

*d)* l'objet de l'Union, énoncé dans l'article 1 de la Constitution de l'UIT,

ayant à l'esprit

*a)* qu’une infrastructure de réseaux de télécommunication sûre et des services et applications connexes, selon le cas, sont indispensables pour appuyer le développement social et économique des pays, en particulier de ceux qui ont souffert de catastrophes naturelles ou de guerres;

*b)* que les dommages causés à l'infrastructure de télécommunication de l'Iraq et l'utilisation à des fins illicites des services reposant sur les technologies de l'information et de la communication (TIC) dans la situation de guerre actuelle devraient préoccuper l'ensemble de la communauté internationale ainsi que les organes/organismes compétents;

*c)* que les systèmes de télécommunication sont essentiels pour assurer la reconstruction et la remise en état et pour poursuivre le développement socio-économique des pays, en particulier de ceux ravagés par la guerre;

*d)* que, dans la situation actuelle, l'Iraq ne sera pas en mesure de reconstituer ou de développer ses systèmes de télécommunication à un niveau acceptable sans l'aide de la communauté internationale, fournie bilatéralement ou par l'intermédiaire d'organisations internationales;

*e)* que des résolutions analogues ont été adoptées relativement aux pays connaissant une situation comparable à celle que connaît actuellement l'Iraq,

prenant en considération

les difficultés rencontrées dans la mise en oeuvre de la Résolution 51 (Rév. Hyderabad, 2010),

notant

*a)* que la fourniture, par l’Union, d’une assistance appropriée à l’Iraq contribuera à la reconstruction et à la modernisation des infrastructures de télécommunication;

*b)* les efforts déployés précédemment et actuellement par le Secrétaire général et par le Directeur du Bureau de développement des télécommunications à l'effet de fournir une assistance à d'autres pays ayant récemment connu la guerre;

*c)* que l’appui apporté par l’Union renforcera également la capacité des systèmes techniques de l'Iraq de répondre aux besoins économiques, de services et informatiques du pays dans le domaine des télécommunications,

décide

1 que des mesures spéciales doivent être prises, dans le cadre du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT, et dans la limite des ressources budgétaires dont dispose ce Secteur, pour fournir à l'Iraq une assistance appropriée;

2 d'aider l'Iraq à reconstruire et remettre en état son infrastructure des télécommunications, à constituer ses institutions, à établir ses barèmes tarifaires, à développer ses ressources humaines et à mettre en place des activités de formation en dehors du territoire iraquien, si nécessaire, et de lui fournir d'autres formes d'assistance, y compris une assistance technique,

engage les Etats Membres

à offrir toute l'assistance et tout l’appui possibles à l'Administration de l'Iraq, en vue de:

i) remettre en état son secteur des télécommunications;

ii) veiller à l'utilisation licite des TIC dans la situation actuelle;

iii) optimiser l'utilisation des TIC pour en tirer parti sur le plan économique et social

encourage les Membres des Secteurs

1 à fournir toutes les formes d’appui et d’assistance à l’Iraq afin d’accroître les investissements dans le secteur des télécommunications/TIC;

2 de fournir à l'Iraq, dans le cadre de la responsabilité sociale qui leur incombe, une assistance non seulement sur le plan technique, mais aussi dans le domaine du renforcement des capacités humaines et de la sensibilisation,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 de continuer de prendre des mesures immédiates pour venir en aide à l'Iraq, dans la limite des possibilités offertes par les ressources disponibles;

2 de prendre toutes les mesures envisageables pour mobiliser à cette fin des ressources additionnelles;

3 de soumettre au Conseil de l'UIT un rapport annuel sur les progrès réalisés dans la mise en oeuvre de la présente Résolution et sur les mécanismes employés pour remédier aux difficultés qui se présentent,

prie le Secrétaire général

de porter à l'attention de la Conférence de plénipotentiaires (Dubaï, 2018) la nécessité de constituer un budget spécifique pour l'Iraq à compter du début de l'année 2019.

**Motifs:** Mettre à jour la Résolution 51 pour tenir compte des faits nouveaux et de la Résolution 193 de la Conférence de plénipotentiaires.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_